

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 058-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.71

Déposée le : 14.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Riesen (La Neuveville, PSA) (porte-parole)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Gasser (Bévilard, PSA)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 919/2022 du 7 septembre 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Burnouts professionnels : un problème de santé publique à surveiller pour une meilleure prise en charge

Le Conseil-exécutif est chargé d'améliorer la surveillance, la prise en charge et le suivi de la problématique des burnouts professionnels (BP) en :

1. collectant des données, avec les institutions compétentes et concernées, sur l'incidence, les caractéristiques et l'évolution des BP dans le canton de Berne dans le cadre d'une étude longitudinale ou d'un système de déclaration systématique ;
2. faisant des démarches auprès de la Confédération pour que les BP puissent être reconnus et pris en charge par l'assurance-accident.

Développement :

Depuis 2018, l'OMS tient compte des burnouts professionnels (BP) dans sa Classification internationale des maladies (CIM-11). Elle ne les classe pas comme maladie, mais comme phénomène lié au travail.

Dans sa réponse à l'interpellation 215-2021, le Conseil-exécutif indique qu'il ne dispose pas d'informations concernant l'incidence des BP dans le canton. Il mentionne que les retours d'expérience indiquent que la pandémie de COVID-19 semble avoir pesé lourdement sur la santé mentale des employé·e·s, notamment dans le corps enseignant. C'est aussi certainement le cas dans d'autres secteurs, par exemple les professionnel·le·s de santé et les salarié·e·s de commerce. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif reconnaît qu'aucune donnée n'a été récoltée à ce sujet dans le canton, et ouvre la voie à la mise en place d'un système de déclaration systématique des cas de BP (cf. réponse à la question 3).

Les BP représentent un vrai enjeu de santé publique. Une étude épidémiologique longitudinale ou un système de déclaration systématique (comme envisagé par le Conseil-exécutif) permettrait d'avoir un meilleur aperçu de l'ampleur, des causes et des éléments en lien avec la prise en charge des BP. Ces connaissances sont importantes pour guider les politiques publiques visant à prévenir la survenue de BP parmi la population du canton, à améliorer sa prise en charge, et ainsi à réduire les coûts sanitaires et économiques directs et indirects qui y sont liés.

Au vu de ces constats, nous prions le Conseil-exécutif d'entreprendre les démarches pour mettre en place un système de déclaration systématique des BP dans le canton.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif fait preuve de compréhension vis-à-vis de la requête formulée dans la motion. Il considère cependant qu'il ne revient pas au canton d'améliorer la surveillance, la prise en charge et le suivi en matière de burnout professionnel. Dans l'hypothèse où des considérations de politique sociale venaient à justifier une intervention étatique, une telle action devrait impérativement être initiée et constituée à l'échelon national. Par ailleurs, le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les points soulevés dans la motion :

Point 1 :

Comme déjà mentionné dans le cadre de l'interpellation parlementaire 215-2021¹ qui avait été déposée précédemment sur ce thème, les burnouts professionnels sont en premier lieu diagnostiqués par des médecins établis en cabinet. Ces diagnostics ne font l'objet d'aucun relevé statistique et sont soumis au secret médical. Pour l'heure, aucune base légale ne permet de saisir des données personnelles particulièrement dignes de protection dans un système cantonal de déclaration ou de récolter ces informations de manière systématique.

Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il ne serait ni représentatif ni pertinent de recueillir des informations au plan cantonal, d'autant que, dans le domaine des difficultés psychosociales rencontrées dans le milieu professionnel, de nombreuses études et enquêtes répétitives sont déjà effectuées à plusieurs niveaux depuis un certain temps. En vertu de l'article 19, alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), la Fondation Promotion Santé Suisse (PSS) a pour but de stimuler, coordonner et évaluer des mesures destinées à promouvoir la santé et à prévenir les maladies. Dans le cadre de l'étude « Job Stress Index », la Fondation PSS enquête depuis 2014 sur les répercussions du stress généré par le travail sur la santé et la productivité des personnes employées et publie régulièrement ses conclusions. Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a établi des analyses secondaires décrivant les conditions de travail en Suisse sur la base des Enquêtes suisses sur la santé. La prochaine de ces enquêtes devrait être réalisée en 2022.

Le Conseil-exécutif considère que les travaux et études en cours suffisent et refuse de s'associer à toute autre initiative qui ne concernerait que le canton de Berne.

Point 2 :

Le syndrome d'épuisement professionnel n'est pas reconnu en Suisse comme une maladie professionnelle mais comme relevant des « troubles de la santé associés au travail », car ces derniers ne sont pas seulement ou majoritairement dus à une situation professionnelle mais peuvent être déclenchés par une conjonction de facteurs². Néanmoins, la reconnaissance du syn-

¹ Interpellation 215-2021 (Riesen, ES) : Prévention des burn-out professionnels

² Voir l'article publié le 11 avril 2022 sur le site de la SUVA: [Le burn-out, une maladie professionnelle ?](#)

drome d'épuisement professionnel en tant que maladie professionnelle a déjà fait l'objet de débats au niveau fédéral. L'initiative parlementaire 18.416 « Reconnaître le syndrome d'épuisement professionnel comme maladie professionnelle » prévoyait de modifier la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) de sorte que ce syndrome soit considéré comme maladie professionnelle. Cela aurait également impliqué d'instituer la déclaration ou le recensement systématique des cas de burnouts liés au travail. Le Conseil national a toutefois rejeté cette initiative.

Pour conclure, le Conseil-exécutif estime qu'une intervention auprès de la Confédération ne serait pas judicieuse et rejette par conséquent ce point de la motion.

Destinataire

– Grand Conseil